

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SIRAGA SA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 3.000.000 euros
Siège social : Zone Industrielle Les Hervaux, 36500 Buzancais
381 619 519 R.C.S. Châteauroux

Avis de convocation.

Les actionnaires de la société SIRAGA SA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 29 juillet 2011 à 11 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation et/ou ratification de ces conventions,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de mettre en [U+x009c]uvre un contrat de liquidité dans le cadre du dispositif des articles L.225-209-1 et suivants du Code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, à savoir le 26 juillet 2011 à zéro heure :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au siège de la société en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou à un autre actionnaire ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires peuvent, par écrit, demander au siège de la société de leur adresser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services du siège de la société le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce est mis à disposition au siège social.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 25 juillet 2011. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante amelie.marandon@siraga.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration.

1104671